CII FRANCE

Note de présentation

Cercle des Investisseurs Ivoiriens • Document fondateurs et partenaires

Version 1.0 • 15 novembre 2026 • Propositions soumises à décision

Une ambition commune

CII FRANCE est un projet de réseau d’investisseurs souhaitant unir leurs compétences, leurs expériences et leurs ressources pour étudier puis réaliser des investissements collectifs en France, en Côte d’Ivoire et à l’international. Son ambition est de construire ensemble un patrimoine durable à travers des opérations préparées avec méthode.

Le rôle de l’association

L’association identifie les opportunités, organise les échanges, instruit les dossiers et rapproche les membres intéressés. Elle prépare la faisabilité économique, technique et juridique avec les professionnels compétents. Elle n’est pas présentée comme une société de gestion ni comme un établissement collectant l’épargne. Son fonctionnement et ses activités réelles devront être examinés par un avocat avant toute opération.

Un investissement choisi, projet par projet

Chaque membre décide librement de participer ou non à une opération. L’adhésion à l’association ne constitue ni une souscription au capital d’une société ni une promesse d’investissement. Chaque projet retenu sera porté par une société distincte, avec ses associés, son capital, sa banque, sa comptabilité, ses statuts et, si nécessaire, un pacte d’associés.

Domaines à explorer

Immobilier ; commerce ; tourisme et loisirs ; agriculture ; services et numérique. Ces secteurs sont des pistes d’étude, pas des investissements actuellement ouverts. Le choix d’une SCI, SAS, SARL ou structure locale dépendra de l’activité, du pays, de la fiscalité et de la responsabilité des associés.

Une méthode en sept étapes

1. Proposition d’une opportunité et déclaration des liens d’intérêts.
2. Présélection et collecte des pièces.
3. Analyse du marché, des coûts, des risques et de la faisabilité.
4. Budget, trésorerie et scénarios central et défavorable.
5. Présentation documentée aux membres.
6. Recensement non contraignant des volontaires.
7. Validation juridique, engagements contractuels, création de la société et financement selon les modalités validées.

Discipline et transparence

Le plafond proposé est de deux nouveaux projets d’investissement par année civile. Un premier lancement est visé début 2028, sous conditions de financement, de faisabilité et de validation juridique. Aucun lancement n’est obligatoire si les conditions ne sont pas réunies. Les membres recevront des comptes rendus réguliers ; chaque société rendra compte à ses propres investisseurs.

Financement : des flux strictement séparés

La cotisation finance uniquement la vie associative. Son montant reste à fixer. L’hypothèse de 200 € mensuels par investisseur est indicative et ne constitue pas un appel de fonds. À titre arithmétique, 10, 15 ou 20 personnes versant chacune 200 € pendant douze mois représenteraient 24 000 €, 36 000 € ou 48 000 €, avant frais et sans rendement. Les apports d’investissement ne transiteront pas par le compte de l’association et aucune épargne collective ne sera collectée en attendant un projet.

Organisation et prochaines étapes

Les fondateurs doivent adopter les textes, élire les dirigeants conformément aux statuts et réaliser les formalités de création avant le démarrage visé en janvier 2027. Siège envisagé : 91B rue Roger Salengro, 51100 Reims, sous réserve d’autorisation et de confirmation. Les membres investisseurs seront recrutés après la création. La qualité de fondateur n’emporte aucun avantage économique automatique.

Décisions attendues des fondateurs

Confirmer le siège et l’identité des fondateurs ; approuver l’objet et la gouvernance ; choisir le montant de cotisation et le budget associatif ; désigner les responsables ; retenir les conseils professionnels ; adopter le calendrier et les documents. Tous les choix de gouvernance ajoutés au présent dossier sont des propositions soumises à adoption.

Signature

CII FRANCE — Ensemble, investissons pour un avenir prospère !
Document de travail du 15 novembre 2026. Association en préparation. Investir comporte un risque de perte en capital et d’illiquidité ; aucun rendement n’est garanti.